

# Voici le chapitre Emploi de l'accord bruxellois

Véronique Lamquin Mis en ligne il y a 1 heure

Un contrat d'insertion pour les jeunes, après 18 mois de chômage. Et une adaptation du système des titres-services.

L'emploi était LA priorité de la campagne. Sans surprise, les négociateurs en ont fait le premier chapitre de l'accord. En voici les principaux éléments.

## **Alliance Emploi/Formation.**

Premier engagement : une Alliance Emploi/Formation, avec les mondes de l'enseignement et de l'entreprise. Et une affirmation claire : la concertation sociale « doit rester la pierre angulaire du modèle social ». Le Comité bruxellois de concertation économique et sociale sera donc le lieu où seront élaborées les politiques d'emploi et de formation. C'est là aussi que seront élaborées, avec le monde de l'entreprise, les offres de stages, de formations, et de premiers emplois (lire ci-dessous). Le texte confirme par ailleurs qu'Actiris, Bruxelles-Formation et le VDAB, appelés à travailler de concert pour l'alliance Emploi/Formation, seront regroupés sous un même toit.

## **Contrat d'insertion socio-professionnelle.**

Une confirmation, l'application de la Garantie Jeunes, qui prévoit d'offrir à tous les jeunes, quatre mois après la fin de leurs études, un stage, une formation ou un emploi. Bruxelles bénéficie, pour mettre en œuvre cette formule dès le 1er janvier, de fonds européens à hauteur de deux tiers des 39 millions requis. A charge, donc, pour la Région, d'apporter le solde et, surtout, de développer une offre suffisante de stages et formations. Les fonds européens ne sont toutefois garantis que pour deux ans ; l'accord bruxellois prévoit que la Région suppléera, si nécessaire, afin de pérenniser la Garantie Jeunes pour la période 2016-2019. Pour rappel, on estime à Bruxelles que sur les 12.000 jeunes qui sortent de l'école chaque année, 6.000 trouvent du travail dans les six mois, les 6.000 autres ont besoin d'être aidés. L'accord prévoit, à leur destination, 3.000 formations, 2.000 stages et 1.000 emplois. L'une des nouveautés réside dans la création d'un contrat d'insertion socio-professionnelle. L'idée avait été lancée par Paul Magnette, en campagne. Le principe : les jeunes qui, dans les 18 mois après la fin de leurs études, n'ont pas d'emploi, se voient proposer un contrat de travail d'un an. Dans le secteur privé (lequel reçoit alors un subside régional) ou dans les organismes publics (Région, communes, OIP...). Parmi les 1.000 emplois prévus pour la Garantie Jeunes, une part devrait donc prendre la forme de contrats d'insertion socio-professionnelle, également appelés « contrats de première insertion ». Cette initiative sera financée par le biais de la « rationalisation » des aides régionalisées, et la suppression des doublons ou des aides qui créent un effet d'aubaine.

## **Activation : priorité aux jeunes et chômeurs de longue durée.**

La sixième réforme de l'Etat transfère les réductions de cotisations sociales pour les

groupes cibles aux Régions. L'accord prévoit de garantir tous les dispositifs en place jusqu'à leur échéance. Puis, d'utiliser prioritairement ces moyens aux jeunes, aux chômeurs de longue durée et aux personnes infra-qualifiées. Priorité est donc donnée, pour encourager la mise à l'emploi, à l'activation des allocations de chômage plutôt qu'aux réductions de cotisations. Il est par ailleurs prévu d'investir davantage dans l'accompagnement individualisé des chômeurs, avec, dès lors, une augmentation significative du nombre d'accompagnateurs. Pour dégager les moyens nécessaires, deux pistes : la redistribution interne de postes chez Actiris et la réorganisation des maisons de l'emploi.

### **Réforme des ACS.**

L'accord prévoit une réforme du système des ACS (agents contractuels subventionnés). Pour ce faire, le gouvernement s'engage à faire « une analyse de l'ensemble des ACS, poste par poste actuellement attribué » – ils sont 6.000 équivalents temps plein pour l'instant – d'ici au début de l'année 2015. Objectif : réorienter la politique d'ACS « vers les lieux qui en ont le plus besoin » et « vers une politique qui active mieux les publics visés ». Pour rappel, ce dispositif a un coût important (180 millions). Le dossier est sensible : la remise en question du moindre poste ACS provoque aussitôt une levée de boucliers. La refonte du système sera affinée pendant la législature.

### **Titres-services : maintien mais adaptation.**

L'accord prévoit très clairement de maintenir le système des titres-services, mais précise aussitôt : « dans un cadre budgétaire maîtrisable ». « Cette mesure appelle des décisions importantes à très court terme, pour en assurer la pérennité et la viabilité budgétaire ». Pour rappel, ces dernières années, le gouvernement fédéral, lors des conclaves budgétaires, a, à plusieurs reprises adapté le système, efficace mais onéreux, tantôt en augmentant le prix du titre, tantôt en plafonnant la déductibilité fiscale. Au tour du gouvernement bruxellois de se montrer créatif.